

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 11-10-2017

### ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 09-10-2017

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

**VU** le procès-verbal de l'élection du 09 septembre 2017 et l'installation de :

- M. BACLET Gilles, en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint,
- M. FERRAHAT Sébastien, en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint,

**Considérant** la nécessité pour la bonne administration locale, en l'absence ou empêchement du maire, de déléguer au 1<sup>er</sup> adjoint, un certain nombre d'attributions relevant de l'état-civil, de la sécurité, de la circulation, de l'urbanisme et des finances de la commune,

### - A R R Ê T E -

**Article 1er** : Mr BACLET Gilles, 1<sup>er</sup> adjoint assurera, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, dans les fonctions et les missions relatives aux questions :

- d'Etat-Civil,
- de sécurité et de circulation,
- les finances ;

**Article 2** : Les présentes délégations sont consenties pour la durée du mandat municipal et pourront être modifiées sur simple décision du maire.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- M. Le Trésorier de Luzarches,
- à Mr BACLET Gilles

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le :  
et publication du :  
ou notification du :

Fait Jagny sous Bois, le 23 octobre 2017

Le Maire,

*J. HOLLINGE*